



COMPTE RENDU

Paris, le 10 avril 2026

Compte rendu du Conseil commun de la Fonction Publique du 8 avril 2026

La délégation FO était composée en présentiel de Christian GROLIER, Didier BIRIG, Anne FLORENTIN, Patrice PEROUAS, et en distanciel d'Olivier BOUIS et Valérie PUJOL, ainsi que de Carine DORMY en qualité d'experte en présentiel.

6 textes sont soumis à l'ordre du jour :

1-Projet de décret relatif à la possibilité pour un agent public d'exercer à titre accessoire une activité lucrative de conduite d'un véhicule affecté aux services de transport scolaire ou assimilés (nouvelle consultation à la suite du vote unanimement défavorable du 11 mars 2026)

2-Projet de loi [...] – Article XX - Extension du bénéfice de la protection fonctionnelle en cas de mise en cause devant les juridictions financières

3- Projet de décret relatif au congé supplémentaire de naissance des agents publics

4- Projet de décret portant diverses dispositions relatives au congé supplémentaire de naissance des agents publics

5- Projet de décret relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique

6-Projet de loi [...] – Article XX - [Suppression de la notion de conflits d'intérêts public/public dans le code général de la fonction publique]

Christian Grolier, pour la délégation FO Fonction publique, fait une déclaration liminaire :

Monsieur le Directeur,

Avant d'entrer dans l'ordre du jour, permettez-nous de commencer, ce qui est suffisamment rare pour être souligné, par une bonne nouvelle : la libération et le retour en France de nos deux compatriotes, Cécile Kohler et Jacques Paris. Au-delà de la satisfaction légitime que cela suscite, nous rappelons qu'ils sont également camarades de Force ouvrière de l'Éducation nationale. Nous avons suivi cette situation avec beaucoup d'attention, en lien notamment avec le ministère des Affaires étrangères. Dans un contexte où les motifs de satisfaction sont rares, il nous paraissait important de le souligner.

S'agissant du dialogue social, nous avons compris, à un moment donné, qu'un ministre délégué à la Fonction publique devait être nommé. Force est de constater qu'à ce stade, la situation reste incertaine. Nous considérons donc que le ministre en charge de l'Action et des Comptes publics assume pleinement cette responsabilité.

Nous rappelons ce point car il nous avait été indiqué qu'aucune négociation salariale ne pouvait être engagée sans ministre délégué. Depuis, le discours a évolué et il nous est désormais dit que de telles négociations sont possibles. Nous en prenons acte. À ce titre, la réception du nouvel agenda social et l'annonce de quatre groupes de travail relatifs aux rémunérations nous semblent constituer, en effet, une amorce de discussions.

Pour Force ouvrière, il doit s'agir de véritables négociations salariales, entendues au sens large, et notamment sous l'angle du pouvoir d'achat. L'urgence est réelle pour les agents publics.

Nous alertons également, une nouvelle fois, sur les conséquences du coût du carburant. Celui-ci pénalise fortement les agents dans leurs déplacements domicile-travail, mais aussi ceux qui, dans le cadre de leurs missions – notamment de contrôle –, utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service. Dans ce contexte, une revalorisation des indemnités kilométriques serait non seulement légitime, mais indispensable, au regard de l'explosion des prix, largement alimentée par la fiscalité.

Nous souhaitons par ailleurs obtenir des éclaircissements sur le projet de négociation relatif à l'intelligence artificielle : son articulation avec les groupes de travail menés par la DGAFP, le calendrier envisagé et les objectifs poursuivis. Trop souvent, les organisations syndicales découvrent les intentions ministérielles par voie de presse, ce qui n'est pas acceptable en matière de dialogue social.

Un mot également sur la Fonction publique hospitalière.

Dans le cadre de la négociation sur la protection sociale complémentaire, nous attendons toujours de connaître le budget qui sera alloué à la mise en œuvre de la PSC hospitalière. Alors même que les agents hospitaliers sont parmi les plus exposés et les plus concernés, ils restent une nouvelle fois les plus mal lotis, et l'accord n'est toujours pas signé.

Nous rappelons également l'engagement pris par le ministre concernant la publication des ratios promus-promouvables à l'hospitalière. Il nous est indiqué que cela est prêt à être signé. Une publication rapide serait nécessaire.

Enfin, deux sujets qui pourraient paraître secondaires mais qui, dans le contexte actuel d'austérité, ne le sont absolument pas.

Le premier concerne les modalités de liquidation du régime additionnel de la Fonction publique pour les catégories actives et super-actives, et notamment la possibilité de liquider le RAFP avant l'âge sédentaire de 64 ans. L'ensemble des acteurs nous affirme qu'il n'y a pas de difficulté sur le fond. Le conseil d'administration de l'ERAFP lui-même confirme que cela est possible.

Le second porte sur l'indemnité de vie chère en Outre-mer, et sur les abattements appliqués en cas d'arrêt maladie. Un engagement avait été pris pour un maintien à 100 % de cette indemnité en congé de longue maladie. Les agents concernés attendent toujours que cet engagement se traduise concrètement. Force ouvrière rappelle, plus largement, sa position constante : il ne devrait y avoir aucun abattement de rémunération en cas d'arrêt maladie.

Comme vous le constatez, de nombreux engagements ont été pris. Certains pourraient sembler anecdotiques, mais aucun ne l'est pour les agents concernés. Il est difficilement compréhensible que, lorsque l'on nous affirme qu'un consensus existe, les textes correspondants ne soient toujours pas publiés ou signés.

Si vous êtes en mesure d'apporter des réponses aujourd'hui, nous les accueillerons bien entendu favorablement. À défaut, ces sujets seront également portés à la connaissance du ministre lors de notre prochaine rencontre.

Je vous remercie.

Réponses de Boris Melmoux-Eudes aux propos liminaires

- La nomination d'un ministre délégué à la Fonction publique n'est toujours pas confirmée (en attente).
- L'agenda social a été actualisé pour intégrer l'ouverture de concertations sur les rémunérations dans la Fonction publique.
- L'IA : la négociation d'un accord se fera dans le cadre de GT.
- La PSC à la FPH : le cabinet du ministre devrait donner son arbitrage prochainement (en attente du cadrage budgétaire).
- ERAFP : l'accord du cabinet va permettre de l'inscrire dans la prochaine loi de financement de la sécurité sociale.
- Pouvoir d'achat des agents : des travaux sont en cours au niveau interministériel.
- Outremer : le gouvernement va prendre des engagements sur la vie chère

Vœu déposé par l'ensemble des organisations syndicales :

Les organisations syndicales, CGT Fonction publique, FO Fonction publique, CFDT Fonction publique, UNSA Fonction publique, FSU, Solidaires Fonction publique, CFE-CGC Services Publics, FA FP conscientes de la portée de ce type de décret, des enjeux humains qui y sont liés, demandent au gouvernement de bien vouloir retirer le projet de décret relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains évènements familiaux dans la fonction publique.

Ce projet nécessite de poursuivre les échanges de dialogue social afin d'ajuster certains paramètres essentiels et incontournables.

Ce projet n'est accompagné d'aucune mesure autorisant d'améliorer par la négociation les droits des agents, dans les ministères, dans les établissements de soins, dans les collectivités locales et ne garantit pas la pérennité des dispositifs spécifiques favorables actuellement applicables.

Il entraîne un recul de droits pour l'ensemble des agents et va constituer un nouveau frein à la fidélisation des agents publics et l'attractivité de la fonction publique. Ce projet n'intègre aucune mesure spécifique à un sujet qui pourtant est l'une des grandes causes du quinquennat du président de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce n'est pas acceptable.

Ce texte a une portée très sensible pour l'ensemble des agents. En l'état de sa rédaction, il est très réducteur et ne permet pas de répondre à de multiples situations, compliquant de facto la gestion RH de ces types d'absence.

Nous sommes conscients des délais imposés par la décision du Conseil d'État, mais au vu de l'importance des enjeux humains de ce texte, il nous apparaît incontournable de prendre le temps nécessaire pour y répondre pleinement, dans l'intérêt du service public, des agents et du dialogue social.

Vote global sur le vœu intersyndical :

Pour : Unanimité des Organisations syndicales et Employeurs Territoriaux

Contre : Employeurs Etat et Hospitaliers

Abstention :

Point 1 : Projet de décret relatif à la possibilité pour un agent public d'exercer à titre accessoire une activité lucrative de conduite d'un véhicule affecté aux services de transport scolaire ou assimilés (nouvelle consultation à la suite du vote unanimement défavorable du 11 mars 2026)

Le vote unanime CONTRE des organisations syndicales lors du CCFP du 11 mars 2026 oblige l'administration à représenter ce texte ce jour.

Explication de vote : FO s'était déjà prononcée contre cette expérimentation en 2022 et revendique, plutôt qu'inciter les agents à cumuler les emplois, ce qui présente un risque de santé au travail, une amélioration des grilles indiciaires et une revalorisation du point d'indice.

Vote global sur le texte :

Pour : Employeurs des 3 versants (Etat, Territoriaux, Hospitaliers)

Contre : FO, CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires, CFE-CGC, FAFP (unanimité des OS)

Abstention :

Le déroulé de l'ODJ a été modifié, le point 6 a été examiné juste après le point 1 :

Point 6 : Projet de loi [...] – Article XX - [Suppression de la notion de conflits d'intérêts public/public dans le code général de la fonction publique]

A la suite de recommandations de plusieurs rapports parlementaires donnant lieu au dépôt de plusieurs propositions de loi, cet article vise à circonscrire la notion de conflits d'intérêts public/privé, en supprimant à l'article L.121-5 du CGFP, la notion de conflits d'intérêts public/public, (*qui constitue une spécificité française*).

Explication de vote : FO est favorable à la suppression d'une contrainte imposée aux fonctionnaires

Vote global sur le texte :

Pour : FO, CFDT, CFE-CGC, FAFP, Employeurs Etat et Hospitaliers

Contre :

Abstention : CGT, UNSA, FSU, Solidaires

Point 2 : Projet de loi [...] – Article XX - Extension du bénéfice de la protection fonctionnelle en cas de mise en cause devant les juridictions financières

Cet article du projet de loi a pour objet de compléter les dispositions du CGFP (code général de la fonction publique) relatives à la protection dans l'exercice des fonctions.

Il est proposé d'accorder aux agents mis en cause devant les juridictions financières, la protection de leur administration, dès lors qu'ils n'ont pas commis de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions. L'octroi de cette protection sera apprécié au cas par cas.

Elle conduirait notamment à la prise en charge de tout ou partie des frais d'avocat de l'agent. Si une amende devait être prononcée, elle ne serait pas en revanche couverte par son administration ou sa collectivité.

Explication de vote : La responsabilité des gestionnaires publics rénovée (RGP) s'impose depuis le 1^{er} janvier 2023 à tous les agents publics de tout grade et des trois versants de la Fonction publique. Nous avons alerté, dès l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, sur l'insécurité juridique et financière dans laquelle les agents publics risqueraient de se trouver à la mise en place de la RGP au 01/01/2023. Depuis, il y a eu 50 décisions rendues, esquissant les premières jurisprudences en la matière, décomposées en 41 arrêts de 1^{ère} instance et 9 arrêts de cour d'appel financière de la chambre du contentieux. Cette RGP met à la charge des agents non seulement le montant de l'amende (non assurable et non rémissible) mais surtout les expose à des émoluments d'avocat se chiffrant parfois en dizaine de milliers d'euros, créant une rupture d'égalité entre l'agent qui peut s'offrir un avocat et celui qui ne peut pas faute de moyens financiers. Nous revendiquons depuis le début l'octroi de la protection fonctionnelle pour tous les agents publics attirés devant la Cour des comptes.

À titre d'exemples, à la DGFIP, six collègues de catégorie A, (dont trois non comptables) ont été condamnés à des amendes (de 2 500€ à 7 500€) non assurables et non rémissibles, contrairement aux débits dans le cadre de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics.

Dans la fonction publique territoriale, un agent de catégorie B a été condamné (arrêt CC 7/10/24 - commune de sainte Eulalie-en-Born).

Dans la fonction publique hospitalière, un cadre A de 1^{er} niveau (attaché d'administration hospitalière) a été condamné (arrêt CC S-2023-0858 du 10/7/2023 – CH Sainte-Marie à Marie-Galante)

Nous avons dénoncé le mécanisme RGP assimilant le condamné à un délinquant financier soumis à un « ordre public financier » entre les mains des juges et obligeant souvent le mis en cause à prendre un avocat avec des émoluments allant jusqu'à 10 fois le montant de l'amende.

Dans une affaire impactant un(e) collègue de la DGFIP, l'avocat a réclamé 10 000€ pour l'instruction, 10 000€ pour l'audience et le jugement et 10 000€ pour l'appel devant la Cour d'appel financière (CAF).

Nous portons en parallèle deux demandes :

- La demande d'une modification nécessaire de l'ordonnance de mars 2022 (il faut définir la notion de préjudice financier et de faute grave) ainsi qu' un réajustement indemnitaire à destination des agents non comptables soumis au risque RGP ;
- Nous souhaitons par ailleurs la mise en place d'un dispositif de couverture du risque par l'employeur.

Le présent article du projet de loi proposé va dans le bon sens et répond à la demande de FO d'une meilleure protection des agents mis en cause, c'est pourquoi nous votons POUR.

Vote global sur le texte :

Pour : FO, CFDT, UNSA, CFE-CGC, FAFP, Employeurs des 3 versants (Etat, Territoriaux, Hospitaliers)

Contre :

Abstention : CGT, FSU, Solidaires

Point 3 et 4 : Deux projets de décret relatif au congé supplémentaire de naissance des agents publics

Le congé supplémentaire de naissance (CSN) a été créé dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026. Ce dispositif concerne donc l'ensemble des salariés du secteur privé et des agents publics et pénalise financièrement ceux qui prendront ce congé à hauteur de -30% le premier mois et de -40% le deuxième mois.

Ces deux projets de décret sont des textes de mise en œuvre du congé supplémentaire de naissance.

Explication de vote : Le dispositif du CSN est prévu par la dernière loi de financement de la sécurité sociale. Il s'agit d'un nouveau congé. Cependant, les agents qui obtiendraient ce congé se retrouveraient avec une pénalité financière (-30% de rémunération le 1^{er} mois, -40% le second).

Pour cette raison, FO vote CONTRE.

Vote global sur les textes :

Pour : CFDT, UNSA, CFE-CGC, FAFP, Employeurs des 3 versants (Etat, Territoriaux, Hospitaliers)

Contre : FO

Abstention : CGT, FSU, Solidaires

Point 5 : Projet de décret relatif aux autorisations spéciales d'absence (ASA) et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique

Ce projet de décret a l'objectif d'harmoniser pour les agents publics des trois versants, l'article 45 de la loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique, codifiée à l'article L 622-1 du CGFP, et renvoie à un décret du Conseil d'Etat le soin de lister les ASA pour motif familial dans la fonction publique et de préciser leurs conditions d'octroi.

Il est créé un aménagement horaire pour allaitement au bénéfice des femmes allaitantes.

Pour Force Ouvrière, ces autorisations spéciales d'absence **doivent être de droit et non pas accordées sous réserve des nécessités de service**. En ce sens nous avons porté 9 amendements :

Déclaration FO, lue par Valérie PUJOL :

Monsieur le Directeur général,

Le texte que vous nous présentez ne peut pas être analysé isolément du contexte budgétaire de notre pays.

Il s'inscrit dans une orientation plus globale de la politique RH du gouvernement que nous souhaitons clairement interroger.

Pour Force Ouvrière, cette politique repose aujourd'hui sur deux logiques.

La première, c'est une logique de diversion.

On ouvre des chantiers techniques, comme celui des autorisations spéciales d'absence, qui ne répondent pas aux préoccupations prioritaires des agents.

Pendant ce temps, les véritables sujets sont évités :

- *Le pouvoir d'achat,*
- *Le manque d'attractivité de la fonction publique,*
- *La dégradation des conditions de travail.*

La seconde logique, c'est celle d'une mise sous tutelle progressive de la fonction publique territoriale avec une marque très forte d'un manque de confiance.

La RGPP appliquée aux collectivités plane toujours.

À travers ce type de réforme, vous proposez une harmonisation des règles qui, derrière une apparente recherche d'équité, vise en réalité à encadrer davantage les pratiques locales.

Mais cette harmonisation se fait selon un modèle centralisé, largement inspiré de la fonction publique d'État, qui ne correspond ni à la réalité ni aux besoins des territoires.

Les employeurs territoriaux ne sont pas défaillants, Monsieur le Directeur général.

Ils savent gérer.

Ils savent adapter.

Ils savent dialoguer.

Les priver progressivement de leurs marges de manœuvre, c'est affaiblir leur capacité d'action locale – et, au fond, leur légitimité.

C'est aussi déplacer le centre de décision hors des réalités de terrain.

Dans ce contexte, ce projet de réforme des ASA pose question.

Parce qu'il intervient à contretemps.

Et parce qu'il s'inscrit dans une logique que nous contestons.

À un moment où les agents voient leur pouvoir d'achat se dégrader, où les services publics locaux sont sous tension, ce texte envoie un signal négatif.

C'est pourquoi Force Ouvrière considère que ce projet n'est pas opportun – et certainement pas dans ces conditions.

Nos priorités sont ailleurs :

- *La reconnaissance des agents ;*
- *L'amélioration des conditions de travail ;*
- *Et une réponse concrète à la question du pouvoir d'achat.*

Monsieur le Directeur général,

On ne restaurera ni la confiance des agents, ni l'efficacité du service public en contournant les vrais sujets et en recentralisant les décisions.

Et c'est précisément sur ces sujets que nous vous attendons.

Je vous remercie.

Amendement FO n°1 : Suppression de l'intitulé qui vise à distinguer certaines ASA et soumet leur accord aux nécessités de service.

~~Titre III : Liste des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à certains événements familiaux, accordées sous réserve des nécessités de service.~~

Exposé des motifs : Les ASA liées à la grossesse, au mariage, au PACS ou à la garde d'un enfant malade doivent être un droit respecté sans réserve.

Pour : FO, CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires, CFE-CGC, FAFP (unanimité des OS)

Contre : Employeurs des 3 versants (Etat, Territoriaux, Hospitaliers)

Abstention :

Amendement FO n°2 :

Article 12 : L'agent en état de grossesse ~~peut bénéficier~~ **bénéficie** d'une autorisation spéciale d'absence à raison d'une heure par jour à compter du premier jour de son troisième mois de grossesse et jusqu'à la date du début du congé pour maternité.

Pour : FO, CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires (*unanimité des OS présentes*)

Contre : Employeurs Etat

Abstention : Employeurs Hospitaliers

Amendement FO n°3 :

Article 13 : L'agent ~~peut bénéficier~~ **bénéficie** d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours à l'occasion de son mariage ou de la conclusion d'un pacte civil de solidarité.

Pour : FO, CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires (*unanimité des OS présentes*)

Contre : Employeurs Etat et Hospitaliers

Abstention :

Amendement FO n°4 :

Article 14 : L'agent devant s'absenter pour soigner ou assurer momentanément la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de seize ans dont il a la charge effective ~~peut bénéficier~~ **bénéficie** d'autorisations spéciales d'absence dont la durée cumulée est égale à six jours.

Pour : FO, CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires (*unanimité des OS présentes*)

Contre : Employeurs Etat et Hospitaliers

Abstention :

Amendement FO n°5 :

Article 15 : Les durées des autorisations spéciales d'absence prévues aux deux premiers alinéas de l'article 10 et aux articles 11 et 13 ~~peuvent être~~ **sont** majorées de deux jours ~~au plus~~ lorsque la circonstance au titre de laquelle elles sont attribuées implique un déplacement :

1° En dehors du pays de résidence administrative de l'agent public.

2° Dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie alors que l'agent public n'y a pas sa résidence administrative.

3° En métropole lorsque l'agent public a sa résidence administrative dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie.

Pour : FO, CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires (*unanimité des OS présentes*)

Contre : Employeurs Etat et Hospitaliers

Abstention :

Amendement FO n°6 :

Texte initial : Titre IV - Liste des aménagements horaires

Texte modifié : Titre III - Liste des aménagements horaires

Exposé des motifs : La suppression du titre qui liste les autorisations spéciales d'absence accordées sous réserve des nécessités de service implique que le titre III devient la liste des aménagements horaires.

Cet amendement n'a pas été examiné car il découlait de l'amendement n°1, qui n'a pas été adopté.

Amendement FO n°7 :

Article 16 : Pendant une année à compter du jour de la naissance, l'agent allaitant son enfant ~~peut bénéficier, sous réserve des nécessités du service,~~ **bénéficie** d'un aménagement horaire d'une heure par jour.

Pour FO, les aménagements horaires liés à la parentalité doivent être garantis aux agents publics pour améliorer l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

Pour : FO, CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires (*unanimité des OS présentes*)

Contre : Employeurs Etat

Abstention : Employeurs Hospitaliers

Amendement FO n°8 :

Article 17 (1^{er} alinéa) : L'agent en état de grossesse ~~peut bénéficier~~ **bénéficie** de facilités horaires pour assister aux séances de préparation à la naissance et à la parentalité.

Mêmes motifs que l'amendement 7.

Pour : FO, CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires (*unanimité des OS présentes*)

Contre : Employeurs Etat

Abstention : Employeurs Hospitaliers

Amendement FO n°9 :

Article 17 (2^{cd} alinéa) : L'agent conjoint d'une femme enceinte ou lié à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle ~~peut bénéficier~~ **bénéficie** de facilités horaires pour assister aux séances de préparation à la naissance et à la parentalité.

Mêmes motifs que l'amendement 7.

Pour : FO, CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires (*unanimité des OS présentes*)

Contre : Employeurs Etat

Abstention : Employeurs Hospitaliers

Amendement FO n°10 :

Article 18 (1^{er} alinéa) : L'agent élu représentant ou délégué des parents d'élèves ~~peut bénéficier~~ **bénéficie** de facilités horaires pour participer aux réunions suivantes, ~~dans la mesure où elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service :~~

Mêmes motifs que l'amendement 7.

Pour : FO, CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires (*unanimité des OS présentes*)

Contre : Employeurs Etat et Hospitaliers

Abstention :

Amendement FO n°11 :

Article 18 (4^{ème} alinéa) : Des facilités horaires ~~pourront être~~ seront également accordées, ~~dans les mêmes conditions,~~ aux agents désignés pour assurer, dans le cadre d'une commission spéciale placée sous l'autorité d'un directeur d'école, l'organisation et le bon déroulement des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école.

Mêmes motifs que l'amendement 7.

Pour : FO, CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires (*unanimité des OS présentes*)

Contre : Employeurs Etat et Hospitaliers

Abstention :

Explication de vote sur l'ensemble du texte : Ce projet de texte n'étant pas une avancée pour l'ensemble des agents, FO vote CONTRE

Vote global sur le texte :

Pour : Employeurs Etat et Hospitaliers

Contre : FO, CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires (*unanimité des OS présentes*)

Abstention :

Au vu du vote unanime contre ce projet des organisations syndicales présentes, l'administration va reconvoquer l'instance sur ce point

En conclusion, ce CCFP démontre une fois de plus le mépris de l'administration envers les organisations syndicales. Aucun amendement de fond accepté, texte rejeté par toutes les organisations syndicales représenté sans aucune modification, diminution des droits des agents, etc. Ce dialogue social de façade confirme que seule l'organisation du rapport de force fera reculer ce gouvernement et sa politique d'austérité